

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2023 \_ N° 232/23**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ZONE D'ACTIVITES SAINTE-ANNE**

6.1.3  
DGS/PM

**PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de création de trottoir et réfection d'enrobé au 90 a zone d'activités Sainte-Anne,

**VU**, la permission de voirie n°138217 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 11/07/2023

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de création de trottoir et réfection d'enrobé au 92 a zone d'activités Sainte Anne qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation de tout véhicule se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier du **19 JUILLET 2023 au 4 AOÛT 2023**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 juillet 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **13/07/23**

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*